

1. QU'EST-CE-QU'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

- Un contrat de travail particulier à durée déterminée ou indéterminée, destiné à préparer un diplôme ou titre, et alternant formation en entreprise et en CFA.

2. QUI PEUT-ÊTRE APPRENTI ?

- Etre âgé de 16 à 29 ans révolus.
- Ou être âgé d'au moins 15 ans révolus (scolarité du 1^{er} cycle du secondaire effectuée).
- Ou par dérogation :
 - **+ de 29 ans :**
 - continuité de parcours en apprentissage, pour un diplôme/titre dont le niveau est plus élevé.
 - rupture de contrat subie (cessation d'activité, faute de l'employeur,...).(dans les 2 cas, le contrat doit être conclu dans un délai d'1 an maximum après l'expiration du précédent contrat).
 - **Sans limite d'âge :**
 - statut RQTH,
 - créateur ou repreneur d'entreprise,
 - sportif de haut niveau,
 - voire (à confirmer) : bénéficiaire du RSA ou demandeur d'emploi.

3. QUEL EST LE STATUT D'UN APPRENTI ?

- Statut de salarié (même conditions de travail et de protection sociale que les autres salariés de l'entreprise : horaires, congés, avantages, ...).
- Temps de formation au CFA compris dans le temps de travail.

4. QUI FINANCE LA FORMATION ?

- Formation gratuite pour l'apprenti.
- Financement assuré par les opérateurs de compétences (contribution unique à la formation professionnelle et l'alternance collectée auprès des entreprises).

5. QUAND SIGNER LE CONTRAT ?

- Contrat signé et démarré en entreprise au plus tôt 3 mois avant ou au plus tard 3 mois après l'entrée en formation au CFA.

6. AVEC QUELLES ENTREPRISES ?

- Entreprises à caractère industriel, commercial, artisanal.
- Les professions agricoles et libérales.
- Les associations.
- Les établissements publics.

7. QUELLE DURÉE ?

- Contrat : entre 6 mois et 3 ans (positionnement de l'apprenti par le CFA et l'employeur). Prorogation d'1 an possible si redoublement.
- Formation théorique : minimum 25% du contrat soit 150h.
- Horaires : 35h/semaine au CFA, jusqu'à 40h en entreprise (10h/jour maxi). Dans le cas de la réduction du parcours de formation, une convention tripartite devra être signée entre l'employeur, l'apprenti (+responsable légal si mineur) et le CFA.

8. PÉRIODE D'ESSAI ?

- Les 45 premiers jours effectifs (consécutifs ou non) en entreprise.
- Période durant laquelle le contrat peut être rompu sans motif.

9. QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Le Brut = le Net
(jusqu'à 79% SMIC)

Pas d'impôt sur
le revenu

- (Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables)

	-de 18 ans	18-20 ans	21 ans et +	26 ans et +
1 ^{ère} année	410,73 € (27% SMIC)	654,12 € (43% SMIC)	806,25 €* (53% SMIC)	
2 ^{ème} année	593,28 € (39% SMIC)	775,82 € (51% SMIC)	927,94 €* (61% SMIC)	1 521,22 € (100% SMIC)*
3 ^{ème} année	836,67 € (55% SMIC)	1019,22 € (67% SMIC)	1186,55 €* (78% SMIC)	

(*) ou du salaire conventionnel minimum correspondant à l'emploi occupé, si plus favorable à l'apprenti.

- Le changement de tranche d'âge intervient le 1er jour du mois qui suit la date d'anniversaire. Base mensuelle : 151.67 heures – SMIC brut horaire : 9.88€ au 1er janvier 2018.
- Fonction publique : majoration de 10 points (niveau IV) ou 20 points (niveau III).
- Nouveau contrat d'apprentissage au 01/01/19 : pour conserver obligatoirement la rémunération de la dernière année de son contrat d'apprentissage, l'apprenti doit avoir obtenu le titre ou diplôme préparé.

RÉMUNÉRATION - FORMATION COMPLÉMENTAIRE ?

- (Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables)

Contrat d'une durée inférieure ou égale à 1 an afin de préparer un titre ou diplôme de même niveau que celui précédemment obtenu, et lorsque la qualification est en rapport direct avec celle qui résulte du titre ou diplôme précédemment obtenu.

	-de 18 ans	18-20 ans	21 ans et +	26 ans et +
1 ^{ère} année	638,91 € (42% SMIC)	882,31 € (58% SMIC)	1034,43 €* (68% SMIC)	
2 ^{ème} année	821,46 € (54% SMIC)	1004,01 € (66% SMIC)	1156,13 €* (76% SMIC)	1 521,22 € (100% SMIC)*
3 ^{ème} année	1064,85 € (70% MIC)	1247,40 € (82% SMIC)	1414,73 €* (93% SMIC)	

(*) ou du salaire conventionnel minimum correspondant à l'emploi occupé, si plus favorable à l'apprenti.

10. COMMENT RÉSILIER LE CONTRAT ?

- En période d'essai : unilatéral, sans délai, ni motivation. Notification écrite à l'employeur et au CFA (entretien préalable conseillé).
- Hors période d'essai : démission après un entretien avec un médiateur / licenciement possible si exclusion du CFA / d'un commun accord / pour inaptitude / pour faute grave / en cas de force majeure (cessation d'activités) / pour obtention du diplôme.

11. QUI PEUT ÊTRE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

- Être titulaire d'un diplôme ou titre du domaine professionnel de celui préparé par l'apprenti, et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'1 année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.
- Justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti (hors : stages, PFMP, contrat d'apprentissage ou formation continue qualifiante).

TON ESPACE Notes

Des sites à consulter également

- www.education.gouv.fr
- www.travail-solidarite.gouv.fr
- www.lapprenti.com
- <http://nadoz.org>
- <http://eduscol.education.fr>